

# Dossier de Concertation publique ZAENR

## Objet de la concertation publique

**Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.**

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

## Identification des zones d'accélération

**Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.**

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « **éviter- réduire - compenser** ».

En application de l'article 15 de la loi « Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables » publiée le 10 mars 2023, le ministère de la Transition énergétique a mis en place un portail afin de mettre à disposition des collectivités les données

relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR.

Site internet du portail (version bêta) : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Les élus locaux sont donc invités à proposer leurs zones d'accélération pour communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral.

Dans cette optique, une carte des projets de zones susceptibles de recevoir des zones d'accélération favorables à l'accueil de projet d'énergie renouvelables sur la commune de Royat est jointe au dossier.

Après concertation, le projet de zonage devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

### **Modalités de la concertation :**

Ce dossier ainsi qu'un registre sont mis à disposition en mairie de Royat, aux jours et heures habituels d'ouverture du 8 février 2024 au 23 février 2024, soit du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 13 h à 17 h à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la Commune de Royat.

Les contributions des citoyens pourront, par ailleurs, être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : [urbanisme@royat.fr](mailto:urbanisme@royat.fr) et par voie postale à l'adresse suivante **Mairie de Royat – 46, boulevard Barrieu 63130 ROYAT.**